

QUI VIT SUR L'ESTRAN ?



Grand gravelot

Nom latin	Charadrius hiaticula
Envergure (cm)	48-57
Effectifs sur l'archipel de Molène	30-55
Effectifs nationaux	25% des effectifs français



Sterne naine

Nom latin	Sternula albifrons
Envergure (cm)	47-55
Effectifs sur l'archipel de Molène	50-100
Effectifs nationaux	5% des effectifs français

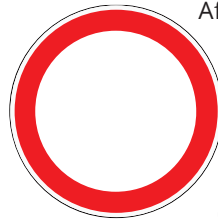


Huïtrier pie

Nom latin	Haematopus ostralegus
Envergure (cm)	80-86
Effectifs sur l'archipel de Molène	160-200
Effectifs nationaux	15% des effectifs français



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL



Afin de prévenir le dérangement d'espèces d'oiseaux protégées, en période de nidification, en particulier le grand gravelot, plusieurs espèces de sternes ainsi que l'huïtrier pie, il est interdit, **du 1^{er} avril au 31 juillet**, d'accéder à certains secteurs de l'estran dans l'Archipel de Molène.

Cette restriction ne concerne que les zones du domaine public maritime décrites dans la carte au recto, depuis la laisse de plus haute mer jusqu'à 40 mètres en dessous de cette dernière pour les îlots de Bannec, Ledenez de Balaneg, île aux Chrétiens, Quéménès, Ledenez de Quéménès et Litiri. Pour Béniguet, cette interdiction ne concerne le domaine public maritime que jusqu'à 25 mètres en dessous de la laisse de plus haute mer.



L'introduction d'animaux domestiques, notamment des chiens même tenus en laisse est également interdite.



Le survol par drone n'est pas autorisé.



PRÉFET
DU FINISTÈRE



NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - Réalisation : PARC NATUREL MARIN D'IROISE - Graphisme : COMUNPOSSONNEZH - ÉDITION : CÔTÈRE IMPRIMERIES ZA de Croas ar Neizic - 29800 Saint-Thonan



RESTRICTION D'ACCÈS ZONES DE NIDIFICATION

ARCHIPEL DE MOLÈNE

DU 1^{ER} AVRIL AU 31 JUILLET 2019 / 2020

